



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 089

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

17

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

20

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER – Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET – Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MADELEINE (25004)

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire explique que Mme Isabelle Henry, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, responsable du SGC de Saint-Dizier, a envoyé un mail en mairie afin de demander si le budget annexe du lotissement de la Madeleine (budget 25004) pouvait être dissout.

Ce dernier ne présentant aucun mouvement comptable, aucunes écritures, ni solde de compte depuis sa création, il apparaît nécessaire de procéder à la clôture et la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 octobre dernier qui ne mentionnait pas la date de dissolution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De procéder** à la clôture du budget annexe lotissement de la Madeleine et d'en demander la dissolution à la date du 31 décembre 2022 au SGC de Saint-Dizier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

